



**Communiqué
CNW TELBEC, RÉSEAU NO 1
ET LES HEBDOS**

Pour publication immédiate

Bio-Bon inc. plaide coupable

Montréal, le 20 mars 2015. – Hier, au palais de justice de Sherbrooke, l'entreprise Bio-Bon inc. a plaidé coupable à l'accusation d'avoir utilisé une appellation réservée pour des produits qui n'étaient pas conformes à la Loi.

Le Conseil des appellations réservées et des termes valorisants (CARTV) reprochait à l'entreprise d'avoir employé une appellation réservée, soit « bio », pour des produits qu'elle offrait à la vente, alors qu'elle n'était pas inscrite auprès d'un organisme de certification reconnu et que ses produits n'étaient pas certifiés ni conformes au cahier des charges les concernant. Ce faisant, l'entreprise Bio-Bon inc. a contrevenu aux articles 63 et 64 de la *Loi sur les appellations réservées et les termes valorisants*. Elle devra payer une amende de 5052 dollars.

Cette décision confirme l'importance de respecter les conditions d'utilisation des appellations réservées reconnues par le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, conditions qui ont pour objet de protéger l'intérêt des consommateurs du Québec et d'assurer une saine concurrence sur les marchés.

Le CARTV est l'organisme institué par le gouvernement du Québec en vertu de la *Loi sur les appellations réservées et les termes valorisants*. Il est chargé de recommander la reconnaissance d'appellations, d'accréditer les organismes de certification et de surveiller, sur le marché, l'utilisation des appellations réservées.

- 30 -

Source :

Anne-Marie Granger Godbout, présidente-directrice générale
Conseil des appellations réservées et des termes valorisants

Information :

Yves Gélinas

Coordonnateur des informations au public et à l'industrie

Téléphone : 514 873-2983

Courriel : info@cartv.gouv.qc.ca